

VOIX D'EAUX

DANS CE NUMÉRO :

<i>Le Mot du Président</i>	1
<i>Edito</i>	1
<i>Les Outils de la Gestion Comptable des ASA</i>	2-3
<i>Tribune : Jean-Yves PLANELL, Président de l'ASA des Avergues de Gimeaux</i>	4
<i>Le Renouveau de l'Œuvre du Galéjon</i>	4
<i>Liste de Diffusion</i>	4

Les enjeux du territoire camarguais imposent des réponses à des questions de fond en termes d'objectifs et d'outils

LE MOT DU PRÉSIDENT

J'ai le plaisir de vous adresser dans ce nouveau numéro de « Voix d'Eaux » un dossier précisant les conditions du fonctionnement comptable des Associations dont nous assurons la gestion. Il s'agit d'un point important car la rigueur comptable et financière est la condition *sine qua non* de la santé d'une ASA et de son efficacité sur le terrain.

Je souhaite cependant profiter de cette occasion pour revenir brièvement sur les événements pluvieux de ces derniers mois. Je tiens en effet à très fortement souligner la nécessité d'un travail complet et de fond s'appuyant sur cette nouvelle expérience du risque hydraulique en Camargue. Des choix fermes et clairs seront à faire en termes d'objectifs. S'agira-t-il de contenir et lutter ou de gérer les conséquences du changement climatique ? Des outils adaptés devront être choisis en conséquence. Une gestion efficace et certainement nouvelle devra être mise en place. De plus, si la difficulté du sujet est avérée sur le territoire actuel du Parc de Camargue, elle me semble encore plus grande et plus sensible sur le secteur du Grand Plan du Bourg, sur lequel nos services s'investissent déjà.

Bien à vous
Le Président du SMGAS
Jean-Paul Taris



Credit photo : H. Hote / Agence Caméléon

EDITO

SITUATION DE CRISE : DES CHOIX ET UNE GESTION A TROUVER

Les pluies tombées sur la région entre le début du mois de novembre et le 10 février derniers se situent très au-delà des normales saisonnières. Il s'est agi ainsi d'un doublement par rapport à la période 1991-2007 pour le Delta de Camargue (source : Tour du Valat). Les semis de blé ont été nettement compromis et le travail des terres pour semis du riz est très fortement retardé. Les éleveurs ont quant à eux à la fois subi des pertes et retards de vêlage et de grandes difficultés à approvisionner leurs bêtes.

Le risque sur les biens et les personnes s'est concentré sur le pourtour de l'Étang de Vaccarès et sur le bourg des Saintes Maries de la Mer. Ce risque a été nettement réduit par la conjonction de l'arrêt des pluies et d'un vent nord-nord ouest, reportant les problèmes de niveau sur le sud-est du Delta (Réserve Nationale).

Une gestion de crise s'est mise en place à travers la CEDE (Commission Exécutive De l'Eau) à laquelle ont activement participé les Associations Syndicales d'Assainissement et le SMGAS auprès des partenaires techniques et des Communes : les stations de rejet au Rhône ont fonctionné à plein régime alors que les contrats EDF étaient adaptés avec l'aide active des services de l'État.

Il s'agira de tirer des leçons de cette expérience.

Des contrats EDF adaptés aux situations de crise devront être pérennisés, une intervention devra être faite sur les freins à l'évacuation des eaux (ponts privés et publics, embâcles) en partenariat avec les propriétaires publics et surtout privés.

Des investissements devront être réalisés afin de disposer d'une meilleure maîtrise des flux au Vaccarès et à la mer (pertuis existants et pertuis à mettre en place). Alors que le niveau marin ne cesse de monter à la limite d'un territoire aux altitudes très basses et aux équilibres très subtils et fragiles, la question de systèmes de pompage pour évacuation des eaux des étangs Inférieurs à la mer devra être tranchée, de même que celle concernant les objectifs de niveau du Vaccarès.

Une coordination encore plus réactive et efficace devra être formalisée entre les ASA et entre les nombreux intervenants en la matière.

Cette situation de crise que nous quittons ainsi que les enjeux et pistes de travail évoqués ici sont bien entendu abordés dans le cadre du projet de restructuration des AS de Camargue que nous avons présenté dans un numéro précédent de Voix d'Eaux et sur lequel nous reviendrons prochainement.

Le contrôle du comptable est un contrôle de régularité mais en aucun cas un contrôle de légalité ou d'opportunité.

LA COMPTABILITE PUBLIQUE: UN OUTIL METICULEUX ET STRICTEMENT ENCADRÉ

Les Associations Syndicales Autorisées (ASA) et les Associations Syndicales Constituées d'Office (ASCO) sont des Établissements Publics et à ce titre elles sont soumises à la comptabilité publique et plus particulièrement à la nomenclature M14.

Les ASA et ASCO membres du Syndicat Mixte dépendent de la Trésorerie Municipale Arles et Camargue, à l'exclusion de l'AS Dessèchement des Marais des Baux et l'AS Bas Paradou qui sont rattachées à la Trésorerie de Maussane les Alpilles.

Le comptable du Trésor Public a de multiples fonctions.

- Gestion des Collectivités Territoriales
- Impôts directs et contentieux
- Tenue des comptes des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux
- Le comptable assure un rôle de conseil auprès de l'ordonnateur pour la confection du budget et dans les décisions ayant un impact financier durable sur les Associations Syndicales.

Le comptable du Trésor intervient pour la tenue des comptes (notamment financiers). Il est responsable de la trésorerie des associations.

Cependant il n'a pas de pouvoir décisionnel. Le Président dispose du pouvoir de décision financière, il est l'**ordonnateur** de l'Association. Il établit le budget qui est le cadre limitatif dans lequel le comptable exerce ses fonctions. Cependant, selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, il ne manie pas les deniers publics.

L'ordonnateur engage les dépenses et mandate les factures. Les **mandats** permettent le règlement de l'ensemble des factures, des frais de personnel, des impôts, des taxes, des conventions alors que les **titres** correspondent aux recettes : rôle, loyer, convention...

Le Président décide donc des recettes et émet les titres. Le **budget primitif** de l'AS doit être voté avant le 31 janvier de l'année N. Il doit auparavant avoir été affiché au siège de l'Association pendant 15 jours. Il pourra ensuite être modifié à l'aide d'un **budget supplémentaire** voté avant le 30 juin, puis, si nécessaire dans le courant de l'année, à l'aide de décisions modificatives qui permettent d'ajuster les dépenses.

Le budget primitif est divisé en deux sections : une section de fonctionnement qui retrace toutes les opérations concernant l'exploitation, autrement dit la gestion courante des services et une section d'investissement qui comprend essentiellement des opérations en capital, autrement dit les opérations de dépenses ou de recettes qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine. Chacune d'elle comprend une colonne dépen-

ses et une colonne recettes. Un budget doit obligatoirement être voté en **équilibre**, c'est-à-dire que l'ensemble des recettes doit couvrir la totalité des dépenses.

L'ordonnateur tient la comptabilité administrative et établit un **compte administratif** à la clôture de l'exercice. Il décrit les opérations réalisées au cours d'une année. Les opérations sont regroupées dans un compte administratif pour l'ordonnateur, dans un compte de gestion pour le comptable.

Le SMGAS a pour fonction d'aider dans l'accomplissement des tâches administratives et la préparation des documents comptables. Cependant, seuls les membres du Syndicat ont compétence pour adopter le budget et voter le compte administratif.

Le comptable vérifie puis enregistre les mandats de paiement et les titres de recette. Il s'appuie sur une base essentielle : le décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique.

Le comptable assure le règlement des mandats aux fournisseurs. L'ordonnateur (ou dans ce cas les services administratifs de l'ordonnateur) dispose de 27 jours pour émettre les mandats et les titres et le comptable de 13 jours pour payer.

Les mandats et les titres sont signés par le Président. Le contrôle du comptable est un **contrôle de régularité** (loi, règlement et décret du 25 mars 2007 sur les pièces justificatives) mais en aucun cas un **contrôle de légalité** (ce contrôle incombe à la Sous-préfecture) ou d'opportunité.

Balance budgétaire fournie mensuellement par les services comptables et retraçant l'ensemble des opérations ainsi que la Trésorerie.

Il existe une procédure échelonnée de recouvrement des rôles gérée par la Trésorerie.

L'ÉTABLISSEMENT DES RÔLES DES ASP

Le rôle est émis sur la base d'éléments cadastraux par les Services administratifs de l'ordonnateur. Il existe une procédure complexe, de l'envoi de l'avis des sommes à payer au passage en non valeur.

Le rôle est adressé à la Trésorerie pour mise en recouvrements. Il peut comporter une date limite de paiement.

Dans ce délai, le redevable doit effectuer le règlement. A défaut des poursuites sont engagées par le Comptable Public.

1) Lettre de rappel. Elle n'implique pas de frais supplémentaires. Délai de 20 jours supplémentaires pour effectuer le paiement.

2) Commandement de payer avec application de frais forfaitaire correspondant à 3% du TTC (minimum 7,50€). Délai de 8 jours.

3) Une autorisation de poursuites est signée par le Président. Il existe plusieurs moyens de pression.

- Saisie vente. Mobilier saisi puis enlevé et vendu aux enchères.

- Saisie d'attribution. Appréhender les fonds déposés sur des comptes bancaires, ou auprès d'organismes

versant des subventions, ou toute autre source de revenu dont le redevable est bénéficiaire. Frais : 5% du montant TTC. Minimum 15€.

- Hypothèque légale sur le bien soumis à cotisation qui permet d'être payé sur le prix de vente lorsque le bien est vendu. On peut aussi demander la vente forcée de l'immeuble. Ce n'est pas considéré comme un acte de poursuite ; l'autorisation du Président n'est donc pas nécessaire.

Il est possible pour le redevable d'obtenir des délais de paiement accordés après entrevue avec le comptable. Ils peuvent suspendre les délais de paiement mais ce n'est pas une obligation. Le délai peut être accordé sous réserve de poursuites conservatoires qui permettent de reprendre le contentieux par voie de saisie si le délai n'est pas respecté.

INCIDENTS DE RECouvreMENT

Malgré la vigilance de la Trésorerie, des incidents surviennent au niveau du recouvrement et le comptable doit alors engager d'autres procédures pour tenter le recouvrement.

1) Chèques sans provisions : outre les interdictions bancaires l'ensemble des procédures de poursuites est applicable.
 2) Redressement et liquidation judiciaire : Le redressement judiciaire est une procédure collective de droit français dans laquelle est placé un commerçant, un professionnel libéral ou une entreprise lorsqu'il est en cessation de paiements et tant qu'un redressement de l'activité est envisageable. À défaut, s'ouvre la liquidation judiciaire. La liquidation judiciaire intervient sur décision du Tribunal qui constate la cessation de paiements et l'impossibilité de son redressement. Le Tribunal désigne alors un liquidateur judiciaire. Il est chargé de réaliser la cession onéreuse de l'ensemble des actifs et avec la liquidation de ces actifs de payer, selon l'ordre de priorité prévu par le Code de Commerce (organismes sociaux, État, autres). Bien souvent, le montant des actifs est insuffisant en phase de liquidation judiciaire pour payer l'intégralité du

passif. Il est ensuite procédé à la liquidation des comptes et à la dissolution de l'entreprise avec la publication de la clôture pour insuffisance d'actifs. Le jugement de clôture pour insuffisance d'actif sans sanction entraîne une interdiction pour les créanciers de reprendre les poursuites. Les poursuites de la Trésorerie sont suspendues pour toute la durée de la procédure sur les sommes dues à la date du redressement judiciaire. Des périodes de délai sont accordées par le juge (15 ans maximum : moratoire financier). Les poursuites peuvent reprendre sur les cotisations émises après la date d'engagement d'ouverture du redressement ou de la liquidation judiciaire.
 3) En cas d'échec de recouvrement, le comptable justifie des diligences menées pour assurer l'encaissement et présente en **non valeur** les cotisations pour lesquelles le recouvrement a échoué. La non valeur est l'annulation de la cotisation et des frais de poursuites et récupération de la TVA versée lors de l'émission du titre.

Le comptable est confronté à des obstacles au recouvrement et n'a parfois pas d'autre choix que de présenter au Président l'annulation des cotisations.

The diagram shows a budget table with columns for 'Budget de l'année N-1' and 'Budget de l'année N'. The table is divided into two main sections: 'SECTION DE FONCTIONNEMENT' and 'SECTION D'INVESTISSEMENT'. Annotations point to various parts of the table:

- Les colonnes de gauche retracent les dépenses, les colonnes de droite les recettes.** (The left columns show expenses, the right columns show revenues.)
- Chaque numéro correspond à une imputation comptable.** (Each number corresponds to an accounting entry.)
- L'amortissement : opération comptable, qui a pour objet de constater la dépréciation subie par une immobilisation en raison de l'usure ou du temps.** (Amortization: an accounting operation to record the depreciation of an asset due to wear or time.)
- Un budget doit obligatoirement être voté en équilibre, en fonctionnement et en investissement.** (A budget must be voted in balance, in operating and investment.)
- Le budget est voté par Chapitre.** (The budget is voted by Chapter.)
- Le budget est séparé en deux sections, une section de fonctionnement pour la gestion courante des services...** (The budget is split into two sections, one for operating management of services...)
- ... et une section d'investissement pour les opérations en capital.** (... and an investment section for capital operations.)

LA TECHNOLOGIE AU SERVICE DE LA COORDONATION

Le système HELIOS mis en place au niveau des Trésoreries doit progressivement remplacer deux logiciels distincts actuellement en service : DDPAC pour la comptabilité auxiliaire des redevables et CLARA pour la tenue des comptes de bilan et de gestion.

Actuellement DDPAC permet de gérer chaque compte redevable individuellement entre cotisations et paiements. L'ensemble de ces comptes s'intègre par une interface informatique sur un compte centralisation dans CLARA. Avec le nouveau logiciel HELIOS, il ne subsistera qu'un seul logiciel gérant tous les comptes avec encaissements et décaissements. Ce logiciel ouvre la voie de la dématérialisation des pièces puisque les données seront transmises par voie informatique et numérique.

L'application HELIOS est un progrès pour l'ordonnateur. Avec un navigateur installé sur un micro-ordinateur, il permettra la consultation en temps réel et en mode sécurisé

des informations comptables et financières (suivi des crédits et Trésorerie). Dans un temps plus éloigné il sera possible de bénéficier de nouveaux outils d'analyse financière et d'indicateurs de pilotage de gestions.

HELIOS est une application via Internet qui doit accroître et simplifier la relation ordonnateur et comptable et assurer une gamme de services plus poussés au profit de l'ordonnateur. Cela permettra d'améliorer le suivi de la situation patrimoniale, budgétaire ainsi que de la gestion de la dette et des tiers.

La Trésorerie met en place le logiciel HELIOS qui devrait faciliter les relations ordonnateur - comptable.

UNE CERTAINE VISION DE L'ASA : JEAN-YVES PLANELL PRÉSIDENT DE L'ASA DES AVERGUES DE GIMEAUX

Jean-Yves PLANELL est Président de l'ASA Avergues de Gimeaux depuis avril 2007. Cette ASA d'Assainissement de Camargue s'étend sur 1 300 hectares et compte 570 adhérents. M. Planell est confronté aux problématiques d'évolution du territoire.

Le territoire des Avergues de Gimeaux connaît plusieurs problématiques fortes.

Il est partagé entre une partie rurale située à l'aval de l'Association et une partie urbaine qui s'est récemment développée et qui induit une nouvelle problématique de gestion des canaux.

De plus le périmètre des Avergues de Gimeaux va être prochainement découpé par l'autoroute de contournement d'Arles. Cela induit une séparation nette entre la gestion de l'écoulement des eaux en tête de Camargue (secteur urbanisé) et la gestion des eaux par les canaux avals de l'Association (secteur agricole). Le risque est d'accroître l'urbanisation, le morcellement des parcelles et de complexifier la gestion du pluvial.

Le projet de restructuration des AS d'assainissement de Camargue - dans lequel l'AS des Avergues est engagée - a pour objectif final de regrouper toutes les Associations du territoire dans le périmètre de l'ASA de Corrège pour une meilleure économie d'échelle. Cette fusion permettrait une uniformité au niveau de l'entretien et du fonctionnement des canaux pour une gestion plus cohérente et homogène des ouvrages. Ainsi, grâce à une vision plus globale du territoire, les problèmes de gestion des niveaux d'eau et l'appréhension du risque inondation pourront être abordés en parallèle et être résolus ensemble.

Le territoire est en perpétuelle évolution. Lors de la construction de l'autoroute, il sera nécessaire de rendre le territoire amont le plus indépendant possible d'un point de vue hydraulique (pas d'augmentation des volumes et débits entrant dans le système rural).

Par ailleurs le périmètre des Avergues de Gimeaux est un territoire très peuplé. Il se compose d'une grande majorité de petites maisons et de lotissements et d'une minorité de gros exploitants.

Aujourd'hui les normes de construction sont encadrées

au niveau de l'écoulement, de la voirie et répondent mieux aux risques du territoire. Mais nous payons actuellement les conséquences de constructions anciennes irraisonnées. En effet le quartier Caze-neuve a été construit il y a 25 ans sans véritable réflexion de fond. Nous sommes aujourd'hui confrontés au mécontentement des adhérents qui sont face à des infrastructures inadaptées à leur situation, comme des canaux bouchés voire devenus inexistantes.



En parallèle, il y a de moins en moins de représentants de la population agricole. Je suis moi-même natif de Gimeaux et je me suis impliqué car je connais bien le territoire, qui est complexe et subtil. J'ai conscience de l'importance des réseaux d'assainissement dans l'aménagement du territoire camarguais. Je possède une expérience de terrain qui fait défaut aux nouveaux adhérents. Le maillage des réseaux mis en place à l'époque était justifié.

Malgré cela, la mobilisation manque à l'intérieur de l'ASA. Il y a un nombre insuffisant de volontaires pour adhérer à l'évolution, aux projets... Les nouveaux propriétaires ont perdu cette culture syndicale. Il n'y a plus de participation du propriétaire à l'ASA car les urbains n'ont plus les mêmes intérêts. Il faudrait trouver de nouveaux moyens de fédérer.

Il faut garder en tête que l'organisation des écoulements des eaux est vitale pour notre territoire.

Il est primordial de tenir compte de ces réseaux et de permettre non seulement leur subsistance mais leur adaptation à l'évolution du territoire.

Jean-Yves PLANELL

LE RENOUVEAU DE L'OEUVRE DU GALÉJON

L'Association de l'Œuvre du Galéjon a été créée à la fin du XIX^e siècle par le regroupement des ASA d'Assainissement des Marais des Baux, des Marais d'Arles et du Centre Crau pour gérer l'ouvrage du Galéjon, unique exutoire de l'ensemble du système qui les concernait. Avec l'implantation du Port Autonome de Marseille et les modifications radicales des écoulements liées à cette implantation, l'Œuvre n'a plus eu de prise sur la gestion de l'exutoire et a peu à peu périclité.

Mais depuis trois ans et sous la volonté de ses membres, elle a décidé de reprendre les choses en main. Ceux-ci ont été motivés par les problèmes récurrents d'évacuation des eaux sur le secteur du Grand Plan du Bourg, de Mas-Thibert et par les conflits locaux forts et ancrés.

L'Œuvre du Galéjon a décidé de passer des trois mem-

bres actuels à vingt membres, regroupant les acteurs en matière de protection des biens et des personnes, de gestion des ouvrages, d'économie locale, de protection de l'environnement. Qu'elle se concrétise au sein d'une autre structure (SIVVB) ou en son sein, il a en effet semblé impératif de travailler à mettre en place une réelle gestion de l'exutoire.

Premières concrétisations : la mise en place d'une cellule de crise destinée à adapter au mieux la régulation du barrage anti-sel et la formalisation à venir d'une cellule de concertation à travers l'émission d'un Arrêté de gestion de ce même ouvrage. Prochaine étape : l'intervention d'un Technicien chargé de proposer des outils de gestion *in situ* et de synthétiser et analyser l'ensemble des études menées sur le secteur.

« Il est primordial de tenir compte de ces réseaux et de permettre non seulement leur subsistance mais leur adaptation à l'évolution du territoire. »

Objectif de l'Œuvre du Galéjon : gérer l'exutoire d'un vaste système hydraulique

Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles - SMGAS

Pavillon du Canal
Chemin de Barriol
13 637 ARLES CEDEX

Téléphone : 04 90 96 44 91
Télécopie : 04 90 49 90 77

Messagerie : smgas@wanadoo.fr

VOIX D'EAUX : Direction de la Publication : Jean-Paul Taris — Rédaction : Claire Marcos / Philippe Pace / Jean-Yves PLANELL —

Crédit photo : SMGAS — Impression : SMGAS — Nombre d'exemplaires : 300

Diffusion : Présidents et Syndics des Associations Syndicales affiliées SMGAS, Sous-préfecture d'Arles, Sous-préfecture d'Aix en Provence, Trésorerie Municipale d'Arles-Camargue, Trésorerie Municipale de Maussane, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Marseille et Antenne d'Arles), Communes d'Arles (Maire et Adjoint Spécial), des Saintes Maries de la Mer, de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de Saint-Martin-de-Crau, de Fontvieille, du Paradou, de Maussane-les-Alpilles, de Mouriès, d'Aureille, Parc Naturel Régional de Camargue, Parc Naturel Régional du Massif des Alpilles, Tour du Valat, Dynamique Écologique et Sociale en Milieu Deltaïque, Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Nappe de Crau, Syndicat Intercommunal du Viguerat et de la Vallée des Baux, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Crau, Commission Exécutive Durance, Syndicat des Riziculteurs, Comité du Foin de Crau, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône, ASA-info, Port Autonome de Marseille, Journal la Provence.